

DECISION DU PRESIDENT

Acte N° 202446

Objet : Procès-verbaux de constat technique au réservoir sur la commune de Seringes Et Nesles.

Dossier C1209015

Le Président de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Syndical à déléguer au Président, pour la durée de son mandat, diverses attributions,

Vu la délibération du comité syndical N°20200904, du 15 septembre 2020 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, d'un montant inférieur à 40 000 € hors taxes,

DECIDE :

Article 1 :

De faire réaliser deux procès-verbaux de constat technique concernant les installations des sociétés TOTEM et INFRACOS au réservoir des Courteaux à Château-Thierry et d'accepter le devis remis par la SCP CHAUVIN Associés - 02404 Château-Thierry - selon le devis retenu au montant de **515,34 € HT soit 618,40 € TTC.**

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer le devis et d'en effectuer le règlement dans la limite des crédits inscrits au Budget.

Article 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du comité syndical.

Article 4 :

Le Président du Syndicat et le Receveur Syndical sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé en Sous-Préfecture.

Fait à Château-Thierry, le 03 mai 2024

Le Président,

Hugues DAZARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20240503-202446-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2024

Publication : 15/05/2024

Certifié par le Président

